DELIBERATION N° 12-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTIVITES ECONOMIQUES

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 27 septembre 2012,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie approuvé par la délibération n° 12-A-052 au Conseil d'Administration du 19 octobre 2012,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 12-A-033 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relative à la lutte contre la pollution des activités économiques hors agricoles,
- Vu le rapport présenté au point n° 2 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités du Xème Programme d'Intervention 2013-2018. Le montant de l'engagement s'établit à :

7 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	173 231,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	912 692,00 €
Montant total	1 085 923,00 €

Article 2

Pour les dossiers repris dans l'annexe précitée, délégation est donnée au Dirrecteur Général pour engager à partir du 1er janvier 2013, selon les modalités du Xème Programme d'intervention, les participations financières, établir et signer les actes correspondants conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales des interventions financières de l'Agence.

Article 3

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de programme X13.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
	CAPNOR	Traitement des eaux de ruissellement du parc VHU	CAPNOR SAS – TETEGHEM	283 470	145 740	HT	S	15	21 861	
							A 1+10	55	80 157	
	SARL ACQUETTE	Traitement des eaux de ruissellement du parc VHU	SARL ACQUETTE – SAINGHIN-EN-MELANTOIS	353 900	136 600	HT	S	10	13 660	
							A 1+10	55	75 130	
	ETS BARBIER GALOIS SA	Traitement des eaux de ruissellement du parc VHU	ETS BARBIER GALAIS SA – SI N LE NOBLE	1 807 581	476 700	HT	S	10	47 670	
							A 1+10	55	262 185	
	RAILTECH INTERNATIONAL	Prétraitement des eaux à caractère domestique et traitement des eaux de ruissellement avant rejet	RAILTECH INTERNATIONAL - RAISMES	130 000	130 000	HT	S	10	13 000	
							A 1+10	55	71 500	
	VESUVIUS FRANCE SA	Traitement physico-chimique des eaux résiduaires	VESUVIUS FRANCE SA - FEIGNIES	398 000	398 000	HT	S	10	39 800	
							A1+10	55	218 900	
	ARQUES	Travaux d'assainissement et économies d'eau	ARQUES – ARQUES MAIRIE	275 000	149 200	HT	S	10	14 920	
							A1+10	55	82 060	

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-054 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
	CAMPING CARAVANING LE VAL D'AUTHIE	Installation d'une station d'épuration de 350 EH et d'une aire de dispersion permettant le traitement des eaux usées et l'évacuation des eaux épurées du camping "le Val d'Authie"	CAMPING CARAVANING LE VAL D'AUTHIE – VILLERS SUR AUTHIE	223 200	223 200	HT	S	10	22 320	
							A 1+10	55	122 760	
TOTAL				3 471 151	1 659 440				1 085 923	

S : Subvention
A 1+10 : Avance en 10 ans après 1 an de différé

OT

DELIBERATION N° 12-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : STATIONS D'EPURATION DES COLLECTIVITES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,

- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,

- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,

- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,

- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,

- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,

- Vu la délibération n° 11-A-041 du Conseil d'Administration du 14 octobre 2011 relative aux ouvrages d'épuration des collectivités territoriales,

- Vu le rapport présenté au point n 3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,

- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	330 042,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	256 700,00 €
Montant total	586 742,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9110.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

OT

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-055 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
14737.00	REGIE NOREADE	Construction de la station d'épuration	DAMOUSIES	640 000	460 169	HT	S /UR	20	92 033	
							A 1+20	35	161 059	
							S	25	115 042	
14758.00	CROIX EN TERNOIS	Réhabilitation et extension de la station d'épuration de Croix-en-Ternois	CROIX-EN-TERNOIS	305 000	273 262	HT	S /UR	20	54 652	
							S	25	68 315	
							A 1+20	35	95 641	
TOTAL				**945 000,00**	**733 431,00**				**586 742,00**	

* S /UR : Subvention solidarité urbain/rural
A 1+20 : Avance en 20 ans après 1 an de differé
S : Subvention

DELIBERATION N° 12-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : GESTION INTEGREE DES MILIEUX AQUATIQUES

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-027 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à la restauration et gestion des milieux aquatiques,
- Vu le rapport présenté au point n ° 6 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Interventions du 9 Novembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 2 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	276 884,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	276 884,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9243.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-056 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16584.00	LECLUSE	Opération de démolition de 3 chalets dans le marais communal de la commune de Lécluse.	Bassin versant de la Sensée de la source au canal du Nord.	15 329,64	15 329,64	TTC	S	25	3 832	
16668.00	ARDRES	Acquisition foncière de parcelles d'eau et de zones humides sur le site du lac d'Ardres et des marais du Calaisis, d'une superficie globale de 36,4070 hectares.	Bassin versant du Delta de l'Aa.	734 757,75	546 105	TTC	S	50	273 052	
TOTAL				**750 087,39**	**561 434,64**				**276 884,00**	

* S : Subvention

13403

DELIBERATION N° 12-A-057 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN-SANTINI

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu les Règlements Intérieurs du Comité de Bassin Artois-Picardie et du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie du 4 juillet 2008,
- Vu le 9ème Programme d'Intervention 2007-2012 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et la délibération n° 06-A-114 du Conseil d'Administration du 8 décembre 2006 en portant approbation,
- Vu la délibération n° 07-A-077 du Conseil d'Administration du 26 octobre 2007 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 10-A-029 du Conseil d'Administration du 15 octobre 2010 relative à l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle et de la coopération décentralisée,
- Vu le rapport présenté au point n° 3 de l'ordre de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 9 Novembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 Novembre 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence apporte une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'interventions	
Montant cumulé sous forme de subvention	97 416,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	97 416,00 €

ARTICLE 2 -

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

ARTICLE 3 -

Le montant des participations financières est imputé sur la ligne de Programme 9330.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

ANNEXE A LA DELIBERATION N° 12-A-057 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
16832.00	HAMAP	Installation de latrines pour l'amélioration des conditions de vie et de travail pour 3 écoles de Guediawaye	Guediawaye, banlieue de Dakar (Sénégal)	94 949	94 832	TTC	S	50	47 416	
16841.00	SOS SAHEL INTERNATIONAL FRANCE	Poursuite des travaux d'accès à l'eau potable et à l'assainissement	Dédougou (Burkina Faso)	157 637	100 000	TTC	S	50	50 000	
TOTAL				**252 586,00**	**194 832,00**				**97 416,00**	

* S : Subvention

13483 OT

DELIBERATION N° 12-A-058 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : ACTION INTERNATIONALE - LOI OUDIN SANTINI

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2002-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie adopté par la délibération n°12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n°12-A-046 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 pour l'action internationale dans le cadre de la coopération institutionnelle, de la coopération décentralisée et de la solidarité internationale,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 27 septembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n°3 de l'ordre du jour de la Commission Permanente des Affaires Internationales et du Développement Durable du 9 novembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 3 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2012.

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'Agence peut apporter une participation financière pour les opérations reprises en annexe à la présente délibération et selon les modalités qui y sont indiquées. Le montant de l'engagement s'établit à :

2 dossiers d'intervention	
Montant cumulé sous forme de subvention	72 500,00 €
Montant cumulé sous forme d'avance convertible en subvention	
Montant cumulé sous forme d'avance remboursable	
Montant total	72 500,00 €

Article 2 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour engager et attribuer en 2013 les participations financières reprises en annexe.

Article 3 :

Délégation est donnée au Directeur Général pour établir et signer avec chaque maître d'ouvrage la convention ou l'acte d'attribution correspondant, conformément aux dispositions prévues par la délibération fixant les modalités générales d'interventions de l'Agence.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

ANNEXE A LA DELIBERATION N°12-A-058 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

AGENCE DE L'EAU
ARTOIS-PICARDIE

N° de dossier	Nom du maître d'ouvrage	Opérations		Montant de l'opération (€)			Participation financière (€)			
		Objet	Localisation	Montant prévisionnel	Montant prévisionnel finançable	HT/TTC	Nature*	Taux ou forfait	Montant maximal	Garantie financière
	Communauté Urbaine de Dunkerque	Mise en place d'un SIG pour la gestion des réseaux d'adduction et d'assainissement de Gaza	Gaza (Palestine)	146 750	90 000	TTC	S	50	45 000	
	Action Contre la Faim	Reprise et développement du kit d'autoformation sur la tarification de l'eau	France	55 000	55 000	TTC	S	50	27 500	
TOTAL				**201 750,00**	**145 000,00**				**72 500,00**	

* S : Subvention

DELIBERATION N° 12-A-059 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : BUDGET DE L'EXERCICE 2013

VISA :

- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi N° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA),
- Vu le décret N° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le 10ème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE et la délibération N° 12-A-052 du Conseil d'Administration du 19 octobre 2012 en portant approbation, pris après avis conforme du Comité de Bassin,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau ARTOIS-PICARDIE du 27 septembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 4 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

Les crédits de paiement relatifs à la masse salariale ont été calculés en prenant en compte l'actuel plafond d'emploi de 174,4 ETP fixé pour 2013 par la Direction de l'Eau et de la Biodiversité.

ARTICLE 2 -

Le budget de l'exercice 2013 est adopté pour les montants suivants :

En dépenses : 175 596 225 €

- enveloppe «personnel» :		11 789 000 €
- enveloppe «fonctionnement» :		6 644 245 €
- enveloppe «intervention» :		156 268 480 €
- compte de résultat :	*104 527 480 €*	
- tableau de financement :	*51 741 000 €*	
- enveloppe «investissements» :		894 500 €

En recettes : 170 643 000 €

- compte de résultat prévisionnel :	137 406 000 €
- tableau de financement prévisionnel : (hors produits des cessions d'élément d'actif)	33 237 000 €

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

- DÉPENSES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de charges	Budget primitif 2013	Budget 2012 après décisions modificatives n° 1,2 et ajustements en gestion	Budget primitif 2012	Compte financier 2011
	Chapitre "Personnel" :	***11 789 000,00 €***	***11 797 300,00 €***	***11 797 300,00 €***	***11 498 309,69 €***
64	Charges de personnel	10 744 000,00 €	10 740 300,00 €	10 740 300,00 €	10 494 326,56 €
631	Impôts et versements assimilés sur rémunérations	857 000,00 €	863 274,03 €	864 000,00 €	822 588,47 €
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (Autres organismes)	165 000,00 €	193 725,97 €	193 000,00 €	181 394,66 €
637	Autres impôts et versements assimilés (Autres organismes)	23 000,00 €	-	-	-
	Chapitre "Fonctionnement" :	***6 644 245,00 €***	***5 960 710,00 €***	***5 960 710,00 €***	***4 409 212,06 €***
60	Achats et variation de stocks	306 435,00 €	295 180,00 €	295 180,00 €	250 348,47 €
61	Achats de sous-traitance et services extérieurs	870 280,00 €	1 028 840,00 €	1 028 840,00 €	686 513,02 €
62	Autres services extérieurs (en relation avec l'activité)	1 400 900,00 €	1 478 090,00 €	1 478 090,00 €	1 151 420,33 €
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (services des impôts)	170 800,00 €	160 800,00 €	160 800,00 €	163 087,59 €
65	Autres charges de gestion courante (hors contribution à l'ONEMA)	1 173 830,00 €	1 571 300,00 €	1 571 300,00 €	1 121 196,11 €
66	Charges financières	1 280 500,00 €	500,00 €	500,00 €	-
67	Charges exceptionnelles	15 500,00 €	64 400,00 €	16 000,00 €	260 055,21 €
68	Dotations aux amortissements et aux provisions (hors charges d'Intervention)	1 426 000,00 €	1 361 600,00 €	1 410 000,00 €	776 591,33 €
69	Impôts sur les bénéfices et impôts assimilés	-	-	-	-
	Chapitre "Intervention" :	***104 527 480,00 €***	***142 485 905,00 €***	***113 965 905,00 €***	***162 258 380,55 €***
6571	Etudes, travaux et fournitures	7 220 080,00 €	7 984 905,00 €	7 984 905,00 €	4 619 768,56 €
6572	Subventions	86 399 400,00 €	126 901 000,00 €	98 381 000,00 €	95 496 443,04 €
6574	Reversement Redevance nette pour pollutions diffuses (Autres Agences et ONEMA)	-	-	-	34 280 783,87 €
6575	Charges exceptionnelles d'Intervention	700 000,00 €	-	-	274 745,08 €
65841	Contribution à l'ONEMA	10 208 000,00 €	7 600 000,00 €	7 600 000,00 €	7 600 000,00 €
68158	Provisions pour charges d'intervention	-	-	-	19 986 640,00 €
TOTAL DES DÉPENSES DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1]		**122 960 725,00 €**	**160 243 915,00 €**	**131 723 915,00 €**	**178 165 902,30 €**
RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : bénéfice [3] = [2] - [1]		**14 445 275,00 €**			
TOTAL ÉQUILIBRE DU COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL : [1] + [3] = [2] + [4]		**137 406 000,00 €**	**160 243 915,00 €**	**131 723 915,00 €**	**178 165 902,30 €**

Ajustements en gestion au 02/11/2012

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL

- RECETTES -

Numéros des postes	Intitulés des postes de produits	Budget primitif 2013	Budget 2012 après décisions modificatives n° 1,2 et ajustements en gestion	Budget primitif 2012	Compte financier 2011
	Subventions d'exploitation :	***250 000,00 €***	***27 000,00 €***	***27 000,00 €***	***27 378,79 €***
748	Autres subventions d'exploitation	250 000,00 €	27 000,00 €	27 000,00 €	27 378,79 €
	Autres ressources :	***137 156 000,00 €***	***136 224 000,00 €***	***129 824 000,00 €***	***165 889 919,88 €***
70	Valeurs de produits fabriqués, prestations de services, marchandises	-	1 000,00 €	1 000,00 €	-
75	Autres produits de gestion courante (sauf redevances) (1)	1 674 000,00 €	2 370 000,00 €	2 370 000,00 €	1 548 209,97 €
757	Redevances pour l'Agence de l'Eau ARTOIS - PICARDIE	134 540 000,00 €	132 810 000,00 €	126 410 000,00 €	163 067 676,84 €
76	Produits financiers	7 000,00 €	7 000,00 €	7 000,00 €	33 544,95 €
77	Produits exceptionnels	35 000,00 €	36 000,00 €	36 000,00 €	947 356,25 €
78	Reprises sur amortissement et provisions	900 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	293 131,87 €
TOTAL DES RECETTES DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL : [2]		**137 406 000,00 €**	**136 251 000,00 €**	**129 851 000,00 €**	**165 917 298,67 €**
RESULTAT PREVISIONNEL : perte [4] = [1] - [2]			**23 992 915,00 €**	**1 872 915,00 €**	**12 248 603,63 €**
TOTAL EQUILIBRE DU COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL [1] + [3] = [2] + [4]		**137 406 000,00 €**	**160 243 915,00 €**	**131 723 915,00 €**	**178 165 902,30 €**

Calcul de la capacité d'autofinancement (CAF)

Résultat prévisionnel de l'exercice (3) ou (4)		14 445 275,00 €	-23 992 915,00 €	-1 872 915,00 €	-12 248 603,63 €
+	Dotations aux amortissements et provisions (compte 68)	1 426 000,00 €	1 361 600,00 €	1 410 000,00 €	20 763 231,33 €
-	Reprises sur amortissements et provisions (compte 78)	900 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	293 131,87 €
+	Valeur nette comptable des éléments d'actifs cédés (compte 675)	15 000,00 €	63 400,00 €	15 000,00 €	259 055,21 €
-	Produits de cession d'éléments d'actif (compte 775)	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	944 150,95 €
Capacité d'autofinancement (CAF) ou Insuffisance d'autofinancement (IAF)		14 956 275,00 €	-23 597 915,00 €	-1 477 915,00 €	7 536 400,09 €

Ajustements en gestion au 02/11/2012

(1) dont 910 000 € pour les frais d'assiette et de recouvrement de la redevance pour pollutions diffuses au titre des autres bassins et de l'ONEMA

TABLEAU DE FINANCEMENT ABRÉGÉ PRÉVISIONNEL

- EMPLOIS ET RESSOURCES -

Numéros des comptes	Intitulés des postes	Budget primitif 2013	Budget 2012 après décisions modificatives n° 1,2 et ajustements en gestion	Budget primitif 2012	Compte financier 2011
	EMPLOIS				
	INSUFFISANCE D'AUTOFINANCEMENT		23 597 915,00 €	1 477 915,00 €	
	Chapitre "Investissement" :	***894 500,00 €***	***921 000,00 €***	***921 000,00 €***	***565 847,76 €***
16	Emprunts et dettes assimilées	-	-	-	383,00 €
20	Immobilisations incorporelles	511 500,00 €	460 442,00 €	511 500,00 €	432 142,12 €
21	Immobilisations corporelles	383 000,00 €	159 470,00 €	249 500,00 €	128 060,24 €
23	Immobilisations en cours	-	301 058,00 €	160 000,00 €	5 262,40 €
275	Dépôts et cautionnements	-	30,00 €	-	-
	Chapitre "Intervention" :	**51 741 000,00 €**	**73 919 000,00 €**	**56 039 000,00 €**	**44 314 588,46 €**
2748	Prêts et avances	51 741 000,00 €	73 919 000,00 €	56 039 000,00 €	44 314 588,46 €
	TOTAL DES EMPLOIS [5]	**52 635 500,00 €**	**98.437 915,00 €**	**58 437 915,00 €**	**44 880 436,22 €**
	APPORT AU FONDS DE ROULEMENT [7] = [6] - [5]				
	RESSOURCES				
	CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	***14 956 275,00 €***			***7 536 400,09 €***
	Subventions d'investissement :	-	-	-	-
	Autres ressources :	***33 267 000,00 €***	***69 499 000,00 €***	***29 499 000,00 €***	***32 797 709,34 €***
	Dépôts et cautionnements	-	-	-	0,02 € *
103	Biens remis en pleine propriété aux établissements	-	-	-	-
164	Emprunts et dettes assimilés	-	40 000 000,00 €	-	-
775	Produits des cessions d'éléments d'actif	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	944 150,95 €
2743	Prêts au personnel (remboursements)	34 000,00 €	39 000,00 €	39 000,00 €	46 065,18 €
2748	Prêts d'interventions	33 203 000,00 €	29 430 000,00 €	29 430 000,00 €	31 807 493,19 €
	TOTAL DES RESSOURCES [6]	**48 223 275,00 €**	**69 499 000,00 €**	**29 499 000,00 €**	**40 334 109,43 €**
	PRELEVEMENT SUR LE FONDS DE ROULEMENT [8] = [5] - [6]	**4 412 225,00 €**	**28 938 915,00 €**	**28 938 915,00 €**	**4 546 326,79 €**

(*) Opérations non ordonnancées

DELIBERATION N° 12-A-060 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : PROGRAMME D'ACTION DE PREVENTION DES INONDATIONS SUR LE TERRITOIRE DU SAGE DE L'AUDOMAROIS

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le Xème Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 27 septembre 2012,

- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 9 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

Article 1 :

L'Agence de l'Eau peut, dans le cadre de son programme d'interventions et selon ses modalités, participer aux actions prévues dans la convention du PAPI Audomarois dans la limite d'un montant cumulé maximal de participation financière de 3,7M€.

Le Directeur Général est autorisé à signer cette convention reprise en annexe à la présente délibération.

Article 2 :

Chaque demande de participation financière sera examinée dans le cadre des modalités prévues au programme d'intervention de l'agence.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Paul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT

DELIBERATION N° 12-A-061 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE DE L'EAU ARTOIS-PICARDIE

TITRE : MODIFICATION DE L'ANNEXE 1 A LA DELIBERATION N° 12-A-026 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 27 SEPTEMBRE 2012

VISA :

- Vu la Charte de l'Environnement promulguée par la Loi Constitutionnelle n° 2005-205 du 1er mars 2005,
- Vu le Code de l'Environnement,
- Vu la Loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'Eau et les Milieux Aquatiques,
- Vu le Décret n° 2007-981 du 15 mai 2007 relatif aux Agences de l'Eau,
- Vu le SDAGE du bassin Artois-Picardie et le Programme de Mesures en vigueur,
- Vu le X^{ème} Programme d'Intervention 2013-2018 de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie voté au Conseil d'Administration du 27 septembre 2012,
- Vu la délibération n° 12-A-024 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 fixant les modalités générales d'interventions financières de l'Agence,
- Vu la délibération n° 12-A-026 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 relatif aux zonages d'intervention pour les lignes de programme 11, 12, 13, 18, 23 et 24,
- Vu le règlement intérieur du Conseil d'Administration adopté le 27 septembre 2012,
- Vu le rapport du Directeur Général présenté au point n° 10 de l'ordre du jour du Conseil d'Administration du 23 novembre 2012,

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie décide :

ARTICLE 1 -

L'annexe 1 de la délibération n° 12-A-026 du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012, en ce qui concerne l'éligibilité ou la priorité selon l'enjeu eau potable pour les communes reprises ci-dessous, est modifiée de la façon suivante :

NOM COMMUNE	CODE INSEE DE LA COMMUNE	COMMUNE ELIGIBLE OU PRIORITAIRE SELON L'ENJEU EAU POTABLE
BRUILLE SAINT AMAND	59114	OUI
CHATEAU L'ABBAYE	59144	OUI
CREVECOEUR SUR L'ESCAUT	59161	OUI
RUMILLY EN CAMBRESIS	59520	OUI
ANHIERS	59007	NON
FLINES LEZ RACHES	59239	NON
LECELLES	59335	NON
MARCHIENNES	59375	NON
RACHES	59486	NON
ROOST WARENDIN	59509	NON
ROSULT	59511	NON
TILLOY LEZ MARCHIENNES	59596	NON

En conséquence le zonage d'intervention enjeu eau potable modifié est repris sur la carte n° 2 ci-jointe.

LE VICE-PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Raul RAOULT

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE

Olivier THIBAULT
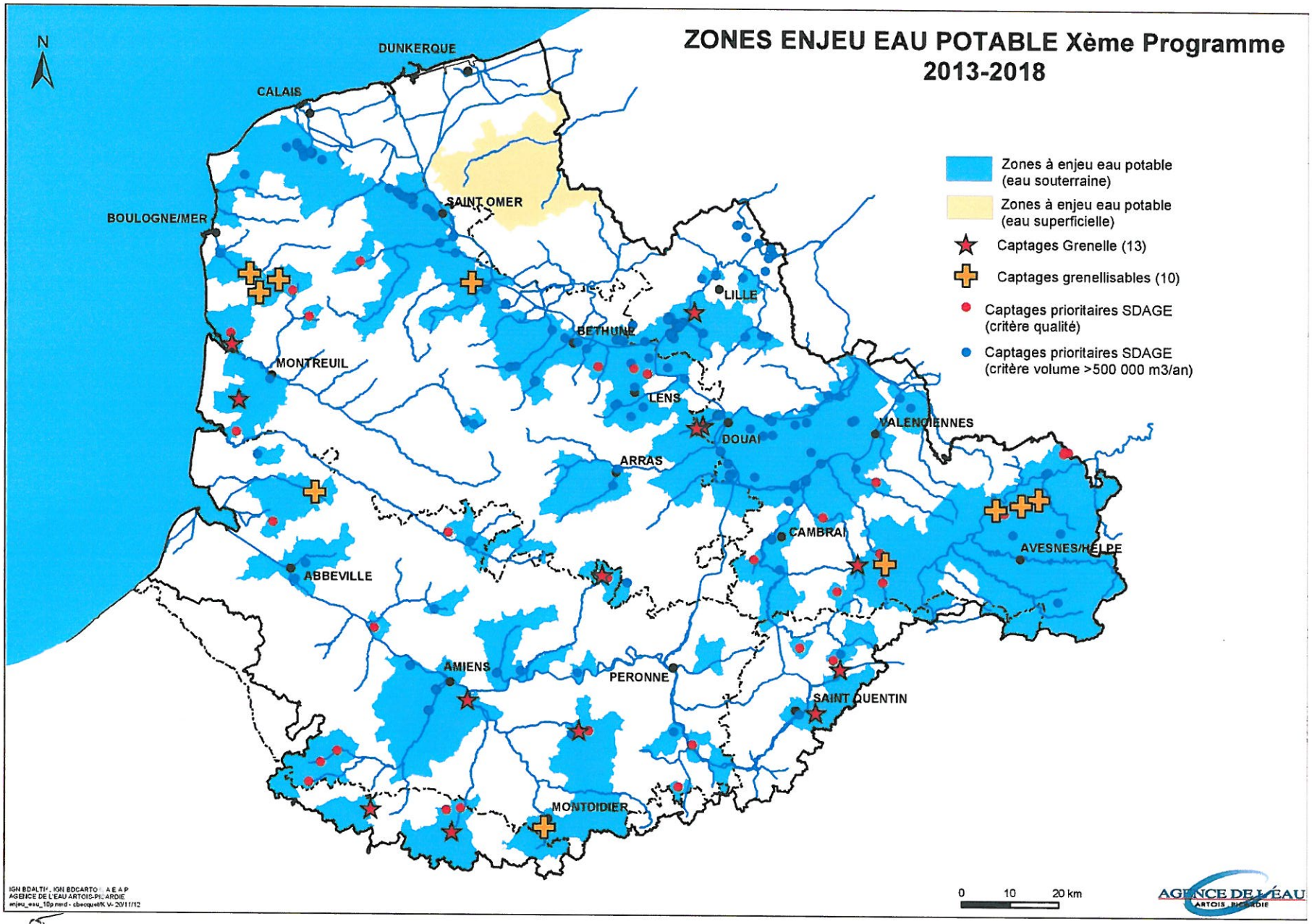
Carte n° 2 : ZONAGE ENJEU EAU POTABLE